

## CONVOCATIONS

---

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

### OCTO TECHNOLOGY

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 305.556,60 €.  
Siège : 50, avenue des Champs Elysées, 75008 Paris.  
418 166 096 R.C.S. Paris.

#### Avis de réunion valant avis de convocation.

MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale extraordinaire le 23 Novembre 2007 à 11 heures, au 50 avenue des Champs Elysées - 75008 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### *Ordre du jour.*

#### *Décisions extraordinaires.*

- Autorisation donnée au Directoire pour procéder à des attributions d'actions gratuites,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

#### **Résolutions.**

#### **Décisions extraordinaires.**

**Première résolution** (*Autorisation donnée au Directoire pour procéder à des attributions d'actions gratuites*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce :

— Autorise le Directoire à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions d'actions gratuites à émettre, au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de la société ; sachant qu'il appartient au Directoire de déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions gratuites ainsi que les conditions, et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ;

— Décide que le nombre maximal d'actions gratuites susceptible d'être attribué, est fixé à 6,72 % du nombre total d'actions émises par la Société, soit 205 555 actions compte tenu de la délégation donnée au directoire par l'assemblée générale du 21 aout 2006 portant sur 100 000 actions. Ainsi la totalité des attributions gratuites porterait sur 10% du capital social de la société, soit sur 305 555 actions.

— Décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de deux ans et que l'obligation de conservation des actions par les bénéficiaires est fixée à deux ans minimum à compter de la fin de la période d'acquisition et que le Directoire aura la faculté d'augmenter les durées de la période d'acquisition et de l'obligation de conservation ;

— Décide que le bénéfice de cette attribution d'actions gratuites sera perdu en totalité si le bénéficiaire vient à quitter la Société, pour quelque raison que ce soit, avant l'expiration du délai d'acquisition, d'une durée de deux ans conformément à l'alinéa précédent ;

— Prend acte de ce que, s'agissant des actions gratuites à émettre, la présente décision emportera, à l'issue de la période d'acquisition, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires des attributions, à la partie des réserves, bénéfices ou primes d'émission ainsi incorporée ;

— Décide de fixer à 38 mois la durée de validité de la présente autorisation

L'Assemblée délègue tous pouvoirs au Directoire pour mettre en œuvre la présente autorisation, procéder le cas échéant, à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la société, fixer, en cas d'attribution d'actions à émettre, le montant et la nature des réserves, bénéfices et primes à incorporer au capital, constater l'augmentation ou les augmentations de capital réalisées en exécution de la présente autorisation, modifier les statuts en conséquence, et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

**Deuxième résolution** (*Pouvoirs pour formalités*). — L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Directoire pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

---

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée par les actionnaires remplissant les conditions prévues aux articles 128 et 130 du décret n° 67-236 du 23 mars 1967 tel que modifié par le décret n° 2006-1566 du 11 décembre 2006, doivent, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, être envoyées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, jusqu'à 25 jours avant la date de l'Assemblée. Cette demande devra être accompagnée du texte des projets de résolutions et éventuellement d'un bref exposé des motifs ainsi que d'une attestation d'inscription en compte. L'examen du ou des projets de résolutions proposés est subordonné à la transmission, par l'auteur de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Les questions écrites doivent être adressées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au président du directoire, ou par courriel à l'adresse : cot@octo.com. Elles doivent être adressées au plus tard le 4ème jour ouvré avant l'assemblée et être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'assemblée. A défaut d'y assister personnellement, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

1. Adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;
2. Voter par correspondance ;
3. Donner une procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint.

Les actionnaires sont informés qu'à compter de la convocation de l'Assemblée, un formulaire de vote par correspondance et ses annexes seront remis ou adressés à tout actionnaire qui en fera la demande au Siège Social de la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception reçue 6 jours au moins avant la date de réunion.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte qu'à condition de parvenir trois jours au moins avant la date de l'assemblée, au siège social de la Société.

L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'assemblée ou de s'y faire représenter en vertu d'un pouvoir.

Le présent avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite d'une demande d'inscription de projet de résolutions présentée par les actionnaires.

*Le Directoire.*

**0715773**